

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 2 MAI 2022**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 26/04/2022, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Henri HOURIEZ à Laurent PASTOR, Alexandre CACALY à Mathieu GAGET, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Nicolas BACCONNIER, Christelle HAON à Christian BRAYER

Absents : David CICALA, Gaëlle VUILLOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Christian BRAYER a été désigné(e).

**DELIB 2022.05.02.13**

**OBJET : Augmentation du Régime indemnitaire IFSE et IAT**

Monsieur Mathieu GAGET, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, aux Finances et aux Systèmes d'Information, expose que les élus ont souhaité une revalorisation du Régime Indemnitaire des agents. Après discussion avec les représentants du personnel, le Régime Indemnitaire de la collectivité est revalorisé de 7 % (sept pour cent).

En ce qui concerne l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expérience professionnelle (IFSE), chaque montant mensuel individuel - correspondant à un agent à temps complet - de chaque groupe de fonction est majoré de 7% selon le tableau en annexe à la présente délibération.

Les agents de la Police Municipale ne peuvent règlementairement bénéficier de l'IFSE. Le régime indemnitaire total qui leur est appliqué individuellement (Prime de Police et Indemnité d'Administration et de Technicité) sera augmenté de 7% par modification du montant de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) qu'ils perçoivent actuellement.

La modification du Régime Indemnitaire des agents sera effective sur la feuille de paye de mai 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE d'augmenter de 7% (sept pour cent) les montants bruts mensuels – correspondant un agent à temps complet - afférents à chaque Groupe de**

fonctions de la part IFSE du RIFSEEP, selon le tableau annexé à la présente délibération

- **PRECISE** que la part IFSE du RIFSEEP est modifiée en conséquence.
- **DECIDE** que, pour les agents du Service de Police Municipale de la collectivité qui ne peuvent règlementairement bénéficier du RIFSEEP, l'Indemnité d'Administration et de Technicité qui leur est appliquée sera augmentée de façon à majorer de 7% le montant indemnitaire global qui leur est appliqué.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 02/05/2022

Publication et transmission en sous préfecture le 4 mai 202204/05/2022

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20220502-lmc110714-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Groupe de Fonctions	Critères (délibération 2021.12.20.18)	Montant appliqués depuis le 01/01/2019 (délibération 2018.12.17.11)	Montant délibération du 2 mai 2022
1	Application de consignes	232,26	248,52
2	<p>Application de consignes assortie d'une exposition particulière au public</p> <p>OU / ET</p> <p>Application de consigne nécessitant une technicité mais sans diplôme requis à l'embauche</p>	265,59	284,18
3	<p>Application de consignes nécessitant une technicité spécifique avec diplôme requis de niveau 3 (anciennement V - CAP BEP) à l'embauche (en l'absence de diplôme, expérience requise significative, 6 ans, à l'embauche ou en cours de carrière dans la collectivité sur des missions identiques au poste considéré)</p> <p>OU / ET</p> <p>Application de consignes nécessitant une relation avec les administrés</p> <p>OU</p> <p>Second du Responsable Espaces Verts</p>	311,57	333,38
4	<p>Responsabilité d'une UNITE de travail avec coordination d'équipe</p> <p>OU</p> <p>ASSISTANT (délégation de tâches par le responsable - pas de substitution au rôle hiérarchique )</p> <p>OU</p> <p>Responsabilité d'un ALSH</p> <p>OU</p> <p>Second de Restauration scolaire</p> <p>OU</p> <p>Fonctions requérant un diplôme égal ou supérieur au niveau 4 (anciennement IV - Bac) ou équivalence en expérience avérée</p>	370,86	396,82

5	Responsable de SECTEUR (seconde le responsable du Service ou de la Direction : délégation de tâches possible) avec encadrement  ASSISTANT de responsable de DIRECTION dans un domaine spécifique (pas d'encadrement - délégation de tâches possible)	441,26	<b>472,15</b>
6	Responsable de SERVICE de catégorie B ou assimilé avec encadrement . de moins de 10 agents  ADJOINT à un responsable de DIRECTION (continuité de Direction sur l'ensemble des dossiers)  Direction Adjointe de la Maison des Habitants (poste de Catégorie A ou B)	522,44	<b>559,01</b>
7	Responsable de SERVICE de catégorie B ou assimilé avec encadrement . d'au moins 10 agents ou . d'au moins deux structures de travail (service, secteurs ou unités)  Responsable de SERVICE de catégorie A ou assimilé avec encadrement de moins de 10 agents	613,74	<b>656,70</b>
8	Responsable de SERVICE de catégorie A avec encadrement . d'au moins 10 agents ou . d'au moins deux structures de travail (secteurs ou unités)	722,64	<b>773,22</b>
9	Responsables de DIRECTION de catégorie A ou B	830,44	<b>888,57</b>
10	Direction Générale Adjointe (emploi fonctionnel ou non fonctionnel de catégorie A ou assimilé)	980,54	<b>1 049,18</b>
11	Direction Générale des Services (Catégorie A)	1190,14	<b>1 273,45</b>